



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et Session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par les organisations ci-après :
Conseil consultatif anglican, Association des femmes
presbytériennes d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande), Church
Women United, Domestic and Foreign Missionary Society
of the Protestant Episcopal Church in the United States
of America, Fédération luthérienne mondiale, Église
presbytérienne des États-Unis, Armée du Salut, Society
of Catholic Medical Missionaries, United Church of Christ
Board for World Ministries, Women's Division of the General
Board of Global Ministries of the United Methodist Church,
Women's Missionary Society of the African Methodist Episcopal
Church, World Federation of Methodist and Uniting Church
Women et Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines,
organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social¹**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Déclaration

Ecumenical Women, une coalition d'églises et d'organisations chrétiennes, se félicite de l'examen du Programme d'action de Beijing dans le cadre de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme. Nous soutenons la promotion de l'égalité des sexes, du développement et de la paix qui jouent un rôle de premier plan dans la réalisation des droits des femmes, comme l'indiquent le Programme d'action de Beijing, la *Convention* sur l'élimination de toutes les formes de *discrimination* à l'égard des femmes, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et d'autres accords internationaux.

Nous condamnons l'oppression, la violence et l'exclusion dont les femmes font l'objet au niveau des processus politiques et sociaux, des croyances religieuses étant invoquées afin de légitimer ces pratiques qui s'appuient aussi sur des intérêts politiques.

L'État assume la responsabilité principale de la prévention de la violence et de la discrimination ainsi que de la promotion et de la protection des droits économiques et sociaux des femmes et de leurs familles. En tant qu'églises et organisations confessionnelles, nous jouons également un rôle de plaidoyer et d'éducation.

Des progrès ont été accomplis depuis la première conférence mondiale sur les femmes en 1975 notamment dans le sens de l'égalité des sexes. Les femmes sont désormais plus nombreuses à avoir accès à l'éducation et aux soins de santé. Le viol et la violence contre les femmes sont désormais perçus comme des crimes à l'échelle mondiale.

Malgré 20 années d'accords nationaux et internationaux tendant à faire progresser les droits des femmes, *de nombreux objectifs énoncés* dans le Programme d'action de Beijing *ne sont toujours pas réalisés*. Les structures institutionnelles empreintes de préjugés sexistes sont source d'inégalités et de discriminations qui persistent encore dans les secteurs public et privé, les universités et les structures religieuses. Nous sommes préoccupés par le fait que le Programme d'action de Beijing n'a pas été pleinement appliqué et que des efforts sont en cours pour revenir sur les acquis.

Alors que nous évaluons l'application du Programme d'action de Beijing, 20 ans après son adoption, Ecumenical Women, met en avant les thèmes suivants qui appellent une action de la part de tous les États en vue de promouvoir les droits de la femme.

La violence et la discrimination à l'encontre des femmes

Selon le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la violence fondée sur le sexe et la violence contre les femmes et les filles constituent des violations flagrantes des droits de l'homme. La discrimination liée au sexe, les facteurs culturels, structurels et économiques sont certaines des causes sous-jacentes de la violence qui portent atteinte à la dignité des femmes et des filles. L'absence d'égalité dans le domaine de l'éducation, l'inégalité des salaires pour un travail égal, le harcèlement sexuel, la traite des êtres humains, la hausse des coûts des soins

de santé, le manque d'accès aux services et la législation en matière de succession ne sont que quelques-uns des exemples de cette inégalité.

La culture très répandue d'impunité juridique pour les crimes empêche d'affronter la question de la violence contre les femmes et les filles. Les autorités locales et les systèmes judiciaires engagent rarement des poursuites contre les auteurs de violences et leurs victimes ne *bénéficient pas de soins adéquats* et ne sont pas suffisamment protégées. Le maintien d'un système de domination masculine, liée au racisme et aux inégalités de classe, perpétue la discrimination et la violence contre les femmes. La violence sexuelle dans le contexte du militarisme et des conflits émanant d'acteurs étatiques ou non étatiques persiste et détruit des communautés. Les États auxquels incombe la responsabilité principale de protéger les femmes et les filles contre la violence commettent souvent des actes de violence lorsqu'ils ont recours à la force militaire.

Il est essentiel de *sensibiliser* à la question de *l'égalité des sexes* et de s'assurer de la participation des hommes et des garçons si l'on souhaite changer les comportements sociétaux et individuels. Il conviendrait d'enseigner la culture de la paix et de la non-violence à tous les niveaux.

Nous lançons donc un appel pressant aux États membres afin qu'ils :

- Mettent pleinement en œuvre le Programme d'action de Beijing ainsi que les autres accords internationaux pertinents tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, la Convention relative aux droits de l'enfant, afin de faire disparaître la discrimination et les préjugés sexistes que l'on trouve dans les lois, les politiques et les coutumes locales et nationales;
- Protègent les droits des femmes en éradiquant les pratiques illégales et préjudiciables qui perpétuent la violence contre les femmes, et qu'ils mettent en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions pertinentes adoptées depuis lors;
- Veillent à ce que des poursuites soient engagées contre les auteurs de violence contre les femmes et les filles, que le système judiciaire et le système pénal soient réformés, que des réparations et un soutien psychosocial soient accordés aux victimes de violence, que des politiques claires soient adoptées en matière de harcèlement sexuel dans toutes les institutions de la société et que des programmes de formation aux questions d'égalité entre les sexes soient organisés à l'intention de la police et des juges à tous les niveaux;
- Créent des programmes de sensibilisation et d'éducation qui favoriseront la mobilisation des hommes et des garçons en tant que partenaires de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris au sein des forces armées.

La pauvreté, les inégalités et le changement climatique

Bien que des efforts aient été accomplis en matière de *lutte contre la pauvreté*, surtout après que les objectifs du Millénaire pour le développement ont été formulés, l'écart entre les plus riches et les plus pauvres continue de se creuser. Le fardeau persistant de la pauvreté qui pèse sur les femmes et sur les filles, sur les

personnes âgées et les personnes handicapées trouve son origine dans les inégalités structurelles et la discrimination fondée sur le sexe ou sur la race. Il faut instaurer des politiques de transformation et un développement axé sur la personne qui assurent le respect des droits économiques et sociaux essentiels pour tous afin de parvenir à une véritable égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre personnes de différentes races, origine ethnique, statut au regard de la nationalité, classes sociales et autres structures de domination.

Les femmes et les filles sont parmi les principales victimes des changements climatiques qui mettent leurs vies et leurs moyens de subsistance en danger. Les changements climatiques menacent aussi directement la paix et le développement. Les communautés pauvres sont souvent les premières et les plus durement touchées par les changements climatiques. Une approche globale du développement prévoyant une adaptation aux changements climatiques et une lutte contre leurs effets s'impose si l'on veut réduire les perturbations liées aux changements climatiques.

Nous exhortons les États Membres à :

- Mettre en place des mécanismes assurant la participation des organisations de la société civile dans les processus de planification des plans de développement national ainsi que dans leur budgétisation et à veiller à ce que les femmes soient représentées dans ces espaces;
- Élaborer des plans d'intervention d'urgence pour faire face aux catastrophes *liées aux changements climatiques* en tenant compte de la problématique hommes-femmes et en adoptant une démarche inclusive afin de répondre aux besoins particuliers des femmes, des filles, des personnes âgées et des personnes handicapées;
- Renforcer les cadres réglementaires mondiaux afin que les institutions internationales, les gouvernements et les entreprises respectent les droits de l'homme, les normes du travail et les accords relatifs à l'environnement;
- Appliquer des mesures favorables aux pauvres et prenant en compte la problématique hommes-femmes, qui garantissent à toutes les femmes un accès équitable aux ressources productives, notamment à la terre et au crédit;
- Supprimer les obstacles juridiques et autres au droit des femmes à la propriété foncière et à l'héritage ainsi qu'à leur égalité d'accès aux prêts, à la sécurité sociale et aux pensions;
- Assurer le plein emploi et un travail décent pour les femmes, y compris l'égalité de rémunération pour un même travail, qu'il soit formel ou informel;
- Réattribuer les ressources consacrées à la guerre et au militarisme à la lutte contre le changement climatique en appliquant les normes établies dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Éducation et formation des femmes et des filles

Le droit à l'éducation qui incarne l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme est essentiel pour remédier aux injustices faites aux femmes au sein de la société et avoir raison des normes sociales et culturelles

discriminatoires qui nuisent aux filles, en particulier en termes d'accès aux possibilités économiques.

Les obstacles systémiques, les croyances et pratiques culturelles et sociales, la violence ainsi que la cherté des études empêchent les filles et les femmes de bénéficier d'une formation comparable à celle que reçoivent leurs homologues de sexe masculin. Les mariages d'enfants, les mariages précoces ou forcés et le manque de *sécurité* contribuent à l'abandon scolaire des filles. Les politiques d'éducation engendrent des obstacles persistants à l'accès à l'éducation et ont tendance à mettre l'accent sur la scolarisation formelle en n'accordant que peu d'attention au renforcement des connaissances de base et des compétences utiles sur le marché du travail.

Nous exhortons les États membres à :

- Supprimer les obstacles économiques et autres à la réussite éducative des femmes; soutenir et rehausser les dépenses publiques dans l'éducation des femmes; adopter des programmes d'incitation pour encourager l'inscription des filles dans l'enseignement secondaire;
- Encourager les modèles éducatifs qui transmettent aux femmes les compétences requises pour exercer des fonctions d'autorité et de prise de décision;
- Mettre sur pied des programmes qui encouragent les hommes et les garçons à modifier leur comportement face aux femmes et aux filles et à valoriser la contribution de ces dernières.

Les femmes et la santé - un accès sans restriction aux services de santé en matière de reproduction et une prise de décision éclairée

Les femmes continuent à n'avoir tout au mieux qu'un contrôle limité sur leur corps et leur santé en matière de reproduction. Souvent, elles ne peuvent se faire soigner, du fait de leur pauvreté, de l'éloignement géographique, de l'insuffisance des systèmes de santé ou de la discrimination dont elles font l'objet. Les femmes séropositives, les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes migrantes, les femmes pauvres, les femmes appartenant à des minorités ethniques ou *opprimées pour des raisons raciales* ou autres, les femmes dans des situations d'occupation militaire ou d'autres contextes se heurtent souvent à une plus forte discrimination lorsqu'elles tentent de se faire soigner ou d'accéder à des services de santé, en particulier des services de santé sexuelle ou reproductive.

Les femmes ont souvent un statut inférieur et moins facilement accès aux soins de santé et à la sécurité économique que les hommes. La guerre et les conflits, tout comme les programmes d'austérité économique et les plans de privatisation, sapent ou détruisent les efforts visant à ériger des infrastructures nationales de services de santé destinés aux femmes.

Pour répondre aux besoins en matière de santé des femmes dans le respect des droits et des différences entre les deux sexes, il faut agir sur les facteurs sociaux, culturels et économiques qui placent les femmes et les filles dans des situations à risques. Il faut pour cela offrir les fonds nécessaires aux organisations qui offrent des services aux femmes et aux filles.

Nous demandons aux États membres de :

- Soutenir le droit des femmes et des hommes, en particulier des jeunes, d'accéder à un enseignement et à des services de santé sexuelle et reproductive;
- Inverser les tendances à la privatisation des systèmes de santé publique et financer pleinement l'infrastructure des soins de santé à l'intention des femmes, y compris les services de santé reproductive;
- Mettre l'accent sur la féminisation croissante du VIH/sida et y faire face en assurant le plein accès aux services de santé et aux médicaments;
- Promouvoir des partenariats plus étroits avec la société civile, les organisations confessionnelles et les Nations Unies afin de renforcer les capacités d'appui et les capacités en matière de soins;
- Assurer à toutes les femmes et toutes les filles le plein accès aux soins de santé.

Nous clamons que la parole de Dieu était à l'origine une parole de générosité pour tous les êtres humains, selon laquelle tant les femmes que les hommes peuvent jouir de leurs droits fondamentaux et de leur dignité. Si nous voulons des sociétés saines et viables, il faut que les femmes soient intégrées au processus de prise de *décisions en matière juridique et politique* et au niveau des programmes de développement. Il faut que les femmes soient au cœur du *programme de développement* pour l'après-2015.
